Règlement Trophée motos anciennes

Délégué : Cedrick LUCE 06 50 09 75 94

Déléguée adjointe : Catherine FOULON 07 86 31 17 71

Article 1 : Présentation du trophée

Le Trophée motos anciennes est ouvert qu'aux motos construites avant 1989 (1989 inclus).

Il n'y a pas de critères d'âge par rapport au pilote de la machine.

Tout pilote possédant une licence adéquate FFM (soit NCO, soit MAT pour les motos allant jusqu'en 1985) peut participer à ce trophée.

Les licences à la journée sont acceptées mais elles devront être traitées et validées auprès de la ligue 1 semaine avant l'épreuve.

Article 2 : Engagements

Les pilotes du Trophée devront payer lors de chaque épreuve un droit d'engagement pour le club organisateur.

Cela comprend l'engagement pour le club, la location du transpondeur, le défraiement des commissaires et la part de la ligue.

Les engagements et les chèques pour les épreuves doivent être envoyés à :

LUCE Cédrick , 159 route des Sources , 50260 NEGREVILLE

Article 3 : adhésion au trophée

Le nombre de participants est fixé à 45 pilotes, aucune qualification le jour de la course.

Un droit d'inscription de 15€ à l'ordre de : Luce cedrick sera demandé pour la gestion du trophée et pour les récompenses finales.

Article 4 : catégories

Il y a 3 catégories séparées comme suit :

- **VINTAGE** : Moto jusqu'à 1976

- **CLASSIC** : Moto de 1977 à 1982 avec refroidissement à air, 2 freins à tambour et 2 amortisseurs (ou cantiliver pour Yamaha)

- **EVOLUTION** : Moto de 1983 à 1989 (les prototypes, c'est à dire machines transformées avec éléments d'époque se trouvent dans cette catégorie).

Les numéros de course seront attribués dès l'engagement au trophée, par le délégué et seront les mêmes pour toute l'année.

Il n'y a pas de formalisme pour les fonds de plaques, mais les numéros devront respectés les règles établies par le FFM

Article 5 : Règles administratives

Tous les pilotes, lors des épreuves, devront impérativement, avant la 1ère série d'entraînement, avoir procédé aux vérifications administratives.

Le pointage administratif, transpondeur et technique pourra avoir lieu de 17 h à 19 h, la veille de l'épreuve, et de 7h00 à 8h30 maximum, le matin de l'épreuve (sauf règlement particulier).

De plus, il sera demandé de procéder à un contrôle technique des machines à l'endroit prévu à cet effet.

Le délégué et/ou délégué adjoint supervisera le contrôle administratif.

Lors du contrôle administratif, le pilote se verra fixer un bracelet, par le Délégué correspondant à la catégorie concernée.

Il pourra également recevoir un bracelet panneauteur ainsi qu'un bracelet mécanicien pour ses accompagnateurs âgés de 14 ans minimum, sur présentation de leurs licences FFM.

Le pilote devra obligatoirement présenter son bracelet à chaque entrée en parc d'attente, sinon il se verra refuser le départ tant aux essais, qu'aux chronos ou aux manches.

En cas de destruction et sur présentation de l'ancien bracelet, il s'adressera à son délégué et/ou délégué adjoint, qui lui seul pourra en refixer un autre.

Le délégué et/ou délégué adjoint veillera au bon déroulement des épreuves et s'assurera que les règlements soient respectés et appliqués.

Article 6 : Règles du contrôle technique

Le pilote devra obligatoirement avoir lors du contrôle technique (et lors de la course) :

- Casque homologué, aux normes en vigueur

- Bottes de motocross

- Gants

- Lunettes moto tout terrain

- Protection pectorale et dorsale ou mixte (CE) devront être présentées au contrôle technique.

- Pantalon et maillots manches longues de type tout terrain

- Livret technique visé préalablement lors du contrôle administratif

Il sera demandé de procéder à un contrôle technique des machines à l'endroit prévu à cet effet, suivant les règles en vigueur de la FFM.

Les machines seront « obligatoirement » présentées au contrôle Technique, propres et tous les marquages précédents devront être enlevés.

Après les contrôles dits de sécurité, les machines seront marquées et plombées, les numéros de cadres relevés.

Les concurrents possédant 1 seule machine, pourront changer tous les sous-ensembles à l'exception du cadre.

Le concurrent possédant 2 machines pourra les présenter au contrôle Technique initial.

Les concurrents ayant 1 machine ou 2 machines pourront, après casse mécanique, emprunter une machine de caractéristiques identiques à un autre concurrent sous réserve expresse que celle-ci soit passée au Contrôle technique et que le délégué et/ou délégué adjoint en soit informé, ainsi que le commissaire technique principal.

Les plombs seront conservés à l'année, les numéros de ceux-ci étant relevés à chaque épreuve

La protection dorsale est obligatoire

Le tapis environnemental est obligatoire

Les commissaires Techniques pourront à chaque moment qu'ils jugeraient nécessaires, procéder à un contrôle de machine, de sécurité, bruit etc.…

Le non-respect de ces contrôles inopinés, provoquera la demande d'exclusion du pilote de la manche auprès du directeur de course.

Pour tous les points ne figurant pas au règlement, se référer au règlement Technique National.

Les numéros devront être « propres » et conformes aux normes FFM sous peine de non pointage et d'exclusion.

Un contrôle rigoureux sera effectué à l'accès de la piste et les concurrents avec des numéros non conformes seront renvoyés par le Commissaire technique.

Tout pilote est responsable de son matériel, en aucun cas le club organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de disparition de celui-ci dans l'enceinte du parc coureur.

Article 7 : règles de participation

Les pilotes des 3 catégories sont soumis aux différentes prescriptions du Règlement motocross FFM du code sportif et des règlements techniques FFM.

Le respect entre pilotes devra être exemplaire, aussi bien sur la piste qu'au niveau du parc coureur. Un fait de course peut arriver mais il y aura qu'un seul avertissement (cet avertissement sera effectif jusqu'à la fin de l'année), au second cela sera exclusion immédiate de la course, ainsi que du trophée.

Le non-respect d'un officiel, commissaire ou bénévole de l'organisation sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la course.

Le non-respect des drapeaux sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la course.

Tout problème sera exposé au Délégué et au délégué adjoint du trophée, pour décision.

Tout désistement autre qu'avec un certificat médical dans les 15 jours avant la course, ne donnera pas lieu à l'annulation de l'engagement (le chèque sera encaissé par le club organisateur).

Article 8 : Déroulement des épreuves

Le jour des épreuves, les courses se dérouleront comme suit :

Essai le matin de 15 minutes : 5 minutes de reconnaissance + 10 minutes de chrono

1ere manche : 12 minutes + 1 tour

2eme manche : 12 minutes + 1 tour

3eme manche : 15 minutes + 1 tour

Le chronométrage sera fait avec des transpondeurs.

Les places sur la grille se feront en fonction des temps effectués le matin lors des chronos et seront effectifs pour les 3 départs.

Notas pour les transpondeurs :

En cas de non restitution du transpondeur qu'il soit perdu, volé ou détruit à la fin de l'épreuve, le chèque de garantie sera encaissé.

Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 8€ ; En aucun cas le support ne pourra être restitué ni remboursé à la fin de l'épreuve ou de l'année.

Pour les pilotes invités hors ligue, prévoir un chèque de 200 euros lors de la première épreuve pour la caution du transpondeur

Article 9 : classement des pilotes

Chaque pilote participant à une manche marquera des points comme suit :

1er : 1 point

2ème : 2 points

Ainsi de suite pour arriver au 45 ème qui marquera 45 points.

Toute réclamation doit être formulée par écrit selon les règles de la LMN et de la FFM.

Pour le pilote qui ne participe pas à une course, il marque automatiquement 135 points (3 x 45) au classement du trophée.

Le champion est celui qui a le moins de points au final.

Article 10 : Remise des coupes

Les 3 premiers des 3 catégories se verront remettre une coupe lors des remises des prix le soir de la course.